

Communier, en état de péché mortel, c'est se rendre coupable d'un horrible crime, nommé sacrilège. Crime odieux.

1. Il outrage l'humanité de Jésus-Christ, en lui faisant subir le contact violent de son âme corrompue par le péché. Certains bourreaux condamnaient autrefois leurs ennemis à être liés, tout vivants, à des cadavres en pourriture. Quelque chose de semblable se passe dans l'âme des misérables qui communient indignement. — Chaque faute est une réjouissance pour les démons, mais leur réjouissance suprême, est qu'on leur livre le corps de Celui qui, en mourant, a écrasé leur empire. S'ils ne peuvent lui nuire, ils se félicitent entre eux de voir cette source de vie devenir une source de mort pour celui qu'ils ont séduit et perverti. Quel outrage ?

2. Il outrage avec une monstrueuse ingratitude. Non seulement il oublie tous les bienfaits qu'il a reçu du Sauveur, toutes les douleurs et les humiliations que Jésus-Christ a endurées pour lui, — mais de plus il profite du plus grand des bienfaits, de la plus insigne des grâces pour offenser son Bienfaiteur ; c'est dans l'acte même où Dieu lui témoigne un plus grand amour qu'il devient le plus criminel.

3. Il outrage avec une suprême lâcheté. Les voleurs qui pillent les églises et qui viole les tabernacles ont parfois des délicatesses : ils respectent les hosties et n'emportent que les vases sacrés qui les contenaient. Lui s'en prend directement à l'Hostie et il sait que l'Hostie ne l'accusera pas.

4. Il outrage sans excuse. Ceux qui commettent d'autres péchés savent encore trouver des excuses pour justifier, leur semble-t-il, leur conduite. Mais le communiant sacrilège ? Il sait qu'il doit communier sans doute, mais il sait aussi qu'une mauvaise communion ne suffit point pour l'accomplissement du précepte et que d'ailleurs mieux vaudrait ne jamais communier que de le faire, ne fût-ce qu'une fois, en état de péché mortel.

5. Mais alors que faire ? Fuir un banquet où se peuvent encourir la mort et la damnation éternelle ? Non, car on ne peut le fuir sans tomber dans la même mort par un autre péché mortel, celui de refuser de manger la chair du Fils de Dieu. Il ne reste donc que d'y participer dignement, en se purifiant de tout péché mortel par une sincère confession. Il faut auparavant détruire le péché grave qui se trouverait dans votre âme, et le détruire par un moyen sûr, authentique, par le Sacrement de la Pénitence. Cette condition n'est imposée rigoureusement que pour la Communion. Certes, il est requis d'être en état de grâce pour recevoir tous les Sacrements des vivants, et s'y présenter en péché mortel, est également un sacrilège. Mais la condition parfaite suffit à ramener la grâce dans l'âme et à la disposer à la Confirmation, à l'Ordre, au Mariage ; mais pour l'Eucharistie, elle ne suffit pas. L'Eglise réclame, par un précepte formel, la confession et cette règle ne souffre pas d'exception pour les fidèles. Si donc un pécheur veut communier, qu'il aille d'abord se purifier au Tribunal de la Pénitence ! — C'est ce que vous ferez tous avant votre Communion de l'Adora-